



Circuit National des
⌘ **Rando Verte Roller** ⌘

-

Cahier des Charges

Préambule

Créé et animé par la Commission Randonnée de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS), le circuit national des « Rando Verte Roller » regroupe des manifestations labellisées sur le territoire national. Ces randonnées permettent la pratique du roller comme sport de nature. Elles se déroulent essentiellement hors du cadre urbain, notamment sur des voies vertes et des routes à faible circulation motorisée. Elles peuvent présenter un intérêt touristique, notamment à travers la valorisation du patrimoine naturel, architectural ou historique du territoire.

Le présent document constitue un cahier des charges spécifique à ce circuit. Il s'inscrit en cohérence avec le « Cahier des Charges de l'Organisateur » faisant office de règlement fédéral pour la discipline randonnée. Il vise à la fois à garantir un cadre homogène entre les différents événements labellisés et constitue un guide à la disposition des organisateurs.

1. Généralités

1.1 Définition

« Rando Verte Roller » est un label de la FFRS. Les manifestations labellisées au cours d'une saison sportive constituent le circuit national des « Rando Verte Roller ».

1.2 Attribution du label

Le label « Rando Verte Roller » est attribué à un organisateur ayant soumis sa candidature (dossier d'inscription) auprès la Commission Randonnée de la FFRS dans les conditions précisées par celle-ci en début de saison sportive. Tout dossier d'inscription au label incomplet ou déposé en dehors des délais impartis sera irrecevable.

Pour être éligible, la manifestation doit être organisée par un club affilié ou une structure fédérale déconcentrée. Une dérogation pourra être accordée par la Commission Randonnée à des organisateurs tiers dans le cadre de manifestations associant des organes affiliés à la FFRS.

Les randonnées labellisées sont susceptibles d'accueillir des représentants de la FFRS, chargés de la coordination du circuit national et garants de son bon déroulement.

L'attribution du label « Rando Verte Roller » n'implique d'aucune manière le transfert ou le partage des responsabilités et prérogatives d'organisation entre la FFRS et l'organisateur.

1.3 Calendrier

La manifestation doit s'inscrire dans le calendrier fédéral de la discipline, validé par la FFRS.

1.4 Retrait du label

Le label « Rando Verte Roller » peut être retiré à tout moment par la FFRS en cas de non respect par l'organisateur du présent cahier des charges.

2. Accueil des participants et services

2.1 Conditions pour participer

La manifestation doit être ouverte au public, sans restriction d'appartenance à un club.

Au regard de la difficulté de la randonnée, l'organisateur pourra exiger des participants un niveau technique et d'endurance minimum.

2.2 Nombre de participants

Le nombre de participants acceptés est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Toutefois, pour bénéficier du label, la manifestation doit constituer un rendez-vous d'audience régionale ou nationale, à même de rassembler plusieurs clubs et jouant un rôle structurant pour le développement de la discipline.

2.3 Niveau de difficulté

Les « Rando Verte Roller » suivent 4 niveaux de difficulté : vert – bleu – rouge – noir. Les niveaux vert (facile) à rouge (difficile) correspondent aux niveaux de difficulté déterminés par l'Ecole du Roller Français. Un quatrième niveau (noir) désigne les randonnées nécessitant un niveau technique et d'endurance élevés.

Le niveau de difficulté du parcours devra être communiqué à la FFRS dans le dossier d'inscription et clairement identifiable par le public.

La randonnée peut comprendre plusieurs boucles ou parties optionnelles aux niveaux de difficulté différents. Le niveau de difficulté est alors précisé pour chacune d'entre elles.

Dans le cas où le parcours comprendrait des difficultés spécifiques et ponctuelles (descente prononcée, tronçon au revêtement dégradé...), celles-ci pourront être signalées dans le dossier d'inscription au circuit des « Rando Verte Roller » et communiquées au public par les différents moyens à disposition de l'organisateur.

2.4 Services aux participants

L'organisateur doit identifier et communiquer au public les possibilités d'hébergement ainsi que les moyens d'accès, y compris en transports en commun.

S'agissant des manifestations se déroulant sur plusieurs jours, il est recommandé de proposer aux randonneurs des solutions de restauration et d'hébergement.

Au départ et pendant la randonnée, l'organisateur veillera à communiquer explicitement les informations essentielles sur le déroulement de la manifestation (horaires, pauses éventuelles, difficultés particulières, signes de sécurité...)

2.5 Règlement Intérieur

L'organisateur établira un règlement intérieur de la manifestation. Celui-ci détaillera notamment les règles essentielles de sécurité et d'encadrement à observer par les participants. Une copie sera adressée à la Commission Randonnée lors du dépôt des dossiers d'inscription au label.

3. Autorisations administratives et assurances

3.1 Déclarations et autorisations administratives

L'organisation doit s'acquitter des procédures de déclaration administratives et jouir de toutes les autorisations requises.

Il devra notamment :

- procéder à une déclaration de la manifestation auprès des services préfectoraux dans les conditions décrites par le Code du Sport,
- dans le cas où la manifestation dérogerait aux dispositions générales du Code de la Route, bénéficier d'une autorisation complémentaire de l'autorité investie du pouvoir de police.

3.2 Assurances de l'organisateur

L'organisateur devra jouir d'une assurance en responsabilité civile organisateur.

3.3 Assurance des participants

Le règlement intérieur de la manifestation mentionnera l'obligation pour les participants de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile individuelle.

Dans le cas où l'organisateur aurait souscrit une assurance « dommages corporels » au bénéfice des participants, ceux-ci devront en être informés dans le règlement intérieur. Dans le cas contraire, il devra être mentionné qu'une telle couverture est offerte par la licence fédérale.

4. Sécurité

4.1 Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité devront être communiquées aux participants de manière explicite (annonce au départ de la randonnée, affichage par exemple). Elles seront par ailleurs inscrites dans le règlement intérieur de la randonnée.

4.2 Encadrement

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants. Il se réfèrera au « Cahier des Charges de l'Organisateur » faisant office de règlement fédéral pour la discipline Randonnée.

L'organisation du service d'encadrement devra être détaillée dans le dossier d'inscription communiqué à la Commission Randonnée.

Les membres de l'encadrement devront être identifiables par les participants comme par les tiers.

4.3 Assistance aux randonneurs

Des moyens d'assistance aux patineurs en difficulté devront être prévus.

L'organisateur veillera à disposer tout au long de la randonnée d'un téléphone mobile lui permettant d'alerter les secours le cas échéant.

4.4 Participation des mineurs

Les mineurs doivent être impérativement accompagnés d'un adulte responsable. Dans le cas où le mineur ne serait pas accompagné par son responsable légal, une autorisation parentale devra être fournie à l'organisateur.

Ces dispositions devront être mentionnées dans le règlement intérieur de la manifestation.

5. Communication

5.1 Utilisation du nom « Rando Verte Roller »

« Rando Verte Roller » est un nom déposé, propriété de la FFRS. Son utilisation ne peut se faire qu'après accord express de celle-ci.

5.2 Transmission des informations relatives à la manifestation

Les informations nécessaires à la bonne communication de la manifestation devront être fournies à la Commission Randonnée dans les délais impartis. Celles-ci comprendront notamment : le lieu, la date, l'horaire, le parcours (peut se limiter à un parcours schématique), les moyens d'accès y compris en transports en commun, les possibilités d'hébergement, le niveau de difficulté estimé, le tarif d'inscription, les coordonnées de l'organisateur.

5.3 Communication de la FFRS

La FFRS communiquera les informations relatives au circuit des « Rando Verte Roller » par tous les moyens à sa disposition. Par ailleurs, elle fournira à l'organisateur un kit paysagé de communication.

5.4 Communication de l'organisateur

L'organisateur s'engage à apposer les logos de la FFRS et « Rando Verte Roller » sur tous les supports de communication et à mentionner la participation fédérale lors de ses relations avec les médias.

L'organisateur communiquera aux participants les informations fournies par la FFRS relatives au circuit des « Rando Verte Roller » et, en particulier, le calendrier des prochains rendez-vous.

6. Développement durable

6.1 Réduction des déchets

L'organisateur s'engage à réduire la production de déchets et à procéder à leur tri sélectif.

6.2 Transports

Dans la mesure du possible, l'organisateur invitera les participants à recourir à des alternatives au déplacement en voiture individuelle (covoiturage, transports en commun...)

7. Institutionnel

7.1 Liges et Comités Départementaux

La FFRS et l'organisateur veilleront à associer au projet la ou les Ligues et le ou les CDRS territorialement compétents. Un représentant de ces derniers sera invité par l'organisateur au départ ou à l'arrivée de la manifestation.

7.2 Collectivités territoriales

Il est recommandé de convier les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales partenaires de la manifestation. Ceci afin de contribuer au rayonnement et à la pérennité de la manifestation.

Les questions d'ordre protocolaire pourront faire l'objet d'un accompagnement par la FFRS.

8. Après la manifestation

8.1 Retour d'expériences

Après le déroulement de la manifestation, un débriefing pourra être organisé afin de capitaliser les expériences et de mobiliser les marges de progrès à l'échelle du circuit.

8.2 Communication & statistiques

Il est demandé aux organisateurs de transmettre des photos libres de droit illustrant la randonnée.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à transmettre à la Commission Randonnée les statistiques de fréquentation de la manifestation en apportant les précisions suivantes :

- Age des participants
- Sexe
- Département d'origine



Commission Randonnée

6 bv Franklin Roosevelt – CS 11742
33 080 BORDEAUX CEDEX
05 56 33 65 38
christine.pradere@ffroller.fr